



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

1-Commande publique

1-1 Achat d'une prestation

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

N°2026-12

Vu la décision n° 2025-61 en date du 22 avril 2025 ;

**Avenant au contrat droit
d'exploitation du spectacle
« Booder - Ah, l'école ! »
le vendredi 6 mars 2026 à
l'espace Louis Simon**

Considérant l'avenant au contrat de droit d'exploitation du spectacle 'ah... l'école » ;

Considérant que la société BA PROD située 5 rue de l'Odéon 75006 Paris, se substitue à la société POW POW POW pour les droits d'exploitation du spectacle de « Booder - Ah, l'école ! » le vendredi 6 mars 2026 à 20h00 à l'espace Louis Simon ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - DE SIGNER un avenant au contrat de cession des droits d'exploitation avec la société BA PROD.

ARTICLE 2 - DE DIRE que les autres termes du contrat initial restent inchangés.

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 19 janvier 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 22/01/26

de sa mise en ligne le : 22/01/26

de sa notification le : 22/01/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.